
PRIX LVMH DES JEUNES CRÉATEURS DE MODE

RÈGLEMENT

Article 1 – Objet du Prix

Dans le cadre de ses actions dans le monde entier en faveur de la création dans le secteur de la mode, le Groupe LVMH lance l'édition 2022 du **Prix LVMH des Jeunes Créateurs de Mode** (le « **Prix** »).

Le Prix vise à mettre le savoir-faire du Groupe LVMH au service du projet entrepreneurial de jeunes créateurs. Après une sélection de finalistes par une commission d'experts, le Prix récompensera ainsi l'entreprise d'au moins deux (2) jeunes créateurs de mode choisis par un jury international composé de personnalités qualifiées et reconnues du secteur de la mode.

Le Prix a une vocation philanthropique et artistique. Les candidatures des participants sont étudiées par des professionnels de la mode notamment sur la base de critères qualitatifs de créativité, d'originalité, d'innovation, de technicité et de qualité de réalisation. Aucuns frais d'inscription ne sont requis de la part des participants qui ne sont nullement tenus à l'acquisition ou à l'utilisation d'un bien quelconque.

Article 2 – Organisateur

Le Prix est organisé par LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton, une société européenne, dont le siège social est situé 22, avenue Montaigne, 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 670 417 (« **LVMH** » ou l' « **Organisateur** »).

Une copie du présent règlement régissant les termes et conditions de l'édition 2022 du Prix (le « **Règlement** »), en version française, a été déposée auprès de Maître Marie-Josèphe Bouvet, huissier de justice, 354, rue Saint Honoré, 75001 Paris, France. Il peut être consulté sur le site dédié accessible à partir de l'URL www.lvmhprize.com (le « **Site** »). Il est également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

Le Règlement pourra être modifié ou complété à tout moment par l'Organisateur sans avis préalable. Toute modification éventuelle du Règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès d'un huissier de justice et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site. Tout participant refusant la ou les modification(s) apportée(s) au Règlement devra cesser de participer au Prix.

Le « **Groupe LVMH** » s'entend comme LVMH, toute entité contrôlée directement ou indirectement par LVMH, toute entité contrôlant directement ou indirectement LVMH et toute entité placée sous le même contrôle que LVMH au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Article 3 – Conditions de participation

Le Prix est ouvert à toute entreprise, personne physique ou personne morale, remplissant les conditions suivantes (individuellement un « **Candidat** » et collectivement les « **Candidats** ») :

- i. avoir réalisé au moins deux (2) collections de prêt à porter (homme ou femme ou unisexe) sur au moins deux (2) saisons différentes, chaque collection devant comporter au moins six (6) modèles ; et
- ii. dont le directeur artistique est âgé de plus de 18 ans et de moins de 40 ans.

Aucune condition de nationalité du Candidat ou de son directeur artistique n'est requise pour participer au Prix.

Article 4 – Participation des Candidats

Pour participer au Prix, les Candidats doivent remplir un dossier de candidature sur le Site.

Dans tous les cas, chaque Candidat ne peut faire l'objet que d'une seule candidature.

Article 5 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature tel qu'il est accessible sur le Site contient notamment les informations suivantes :

- i. des informations sur l'entreprise ; notamment siège social, marque(s), nombre de salariés, chiffre d'affaires du dernier exercice clos, lieux de fabrication, points de vente, le cas échéant ;
- ii. des informations sur l'identité, la formation et le parcours professionnel du directeur artistique du Candidat ;
- iii. des informations sur les collections présentées par le Candidat et en particulier des photos des deux (2) dernières collections ;
- iv. des informations sur les prix décernés au Candidat et/ou au directeur artistique du Candidat, le cas échéant ;
- vii. copies d'articles de presse sur le Candidat et/ou son directeur artistique ; et
- viii. l'acceptation formelle du Règlement et des conditions générales d'utilisation du Site.

Le dossier de candidature doit être directement complété en ligne sur le Site selon la démarche précisée sur le Site avant le 30 janvier 2022 à 23:59 (heure de Paris) au plus tard.

Le dossier de candidature doit être complété en anglais.

Une fois le dossier de candidature complété, une confirmation de sa réception par l'Organisateur sera envoyée au Candidat à l'adresse email indiquée lors de l'inscription.

Article 6 – Examen des dossiers de candidature et présélection par l'Organisateur

L'Organisateur procédera à l'examen des dossiers de candidature au regard de l'ensemble des conditions fixées par le présent Règlement pour étudier leur recevabilité, leur caractère complet. Tout dossier de candidature incomplet, soumis hors délai, contenant des informations erronées ou mensongères sera déclaré irrecevable sans obligation pour l'Organisateur d'en informer le Candidat concerné et sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnisation au bénéfice du Candidat dont le dossier de candidature a été écarté et ce à n'importe quelle étape du processus d'attribution du Prix.

Parmi les candidatures considérées recevables, l'Organisateur présélectionnera jusqu'à trente (30) dossiers de candidature (individuellement un « **Demi-finaliste** » et collectivement les « **Demi-finalistes** ») au regard de critères qualitatifs tenant notamment à la créativité, l'originalité, le caractère innovant, la technicité et la qualité de réalisation des collections présentées par les Candidats au soutien de leur participation au Prix. La liste des Candidats présélectionnés mentionnant, éventuellement, le nom de leurs directeurs artistiques, pourra être rendue publique.

La participation des Demi-finalistes à la suite du processus d'attribution du Prix est conditionnée à la signature par chaque Demi-finaliste et son directeur artistique d'une déclaration et attestation sur l'honneur dont le modèle figure en **Annexe** au présent Règlement et du respect des engagements et garanties qu'elle prévoit.

A cet effet, l'Organisateur fera parvenir à chaque Demi-finaliste à l'adresse email indiquée lors de l'inscription sur le Site la déclaration et attestation sur l'honneur lui correspondant.

Chaque Demi-finaliste disposera alors d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception pour retourner à l'Organisateur la ou les déclaration(s) et attestation(s) sur l'honneur dûment signées.

Si la ou les déclaration(s) et attestation(s) sur l'honneur demandées n'étaient pas renvoyées dans le délai imparti, l'Organisateur pourra à sa seule discrétion décider d'exclure le Demi-finaliste concerné sans que cette exclusion n'ouvre droit à un quelconque droit à réparation ou indemnisation pour le Demi-finaliste concerné. S'il le souhaite, l'Organisateur pourra alors décider de désigner comme Demi-finaliste tout autre Candidat. Le cas échéant, ce nouveau Demi-finaliste devra communiquer dans un délai fixé par l'Organisateur la déclaration et attestation sur l'honneur.

Article 7 – Sélection des Finalistes par la Commission des Experts

Les dossiers de candidature présélectionnés par l'Organisateur sont transmis à une commission composée d'experts qualifiés et reconnus dans le secteur de la mode et désignés par l'Organisateur (la « **Commission des Experts** »).

L'Organisateur pourra également organiser la présentation de créations des Candidats présélectionnés dans un show-room. Si un show-room est organisé, les candidats présélectionnés s'engagent à participer en personne à l'installation de leurs créations au sein du show-room. L'Organisateur prendra en charge les frais de transport et d'hébergement raisonnablement engagés par les Candidats présélectionnés pour les besoins de l'installation des créations au sein du show-room ainsi que les frais liés au transport des modèles devant être exposés. Ces frais ne seront remboursés ou directement pris en charge que sur présentation de justificatifs et sous réserve d'avoir au préalable été validés par écrit par l'Organisateur.

De manière générale, les assurances, les services à l'aéroport, les frais d'excédent de bagages, les frais de visa et toutes les dépenses à caractère personnel (blanchissage, téléphone, boissons, *room service*, pourboires, *etc.*) des Candidats présélectionnés et/ou de ses représentants restent à la charge des Candidats. De même, les Candidats seront responsables de veiller au respect des formalités administratives et sanitaires nécessaires à un séjour en France de leur(s) représentant(s) au regard de leur situation personnelle, notamment des formalités liées au franchissement des frontières et leurs délais d'accomplissement.

Sur la base des dossiers de candidatures ainsi transmis et, éventuellement des présentations en show-room, chaque membre de la Commission des Experts sera invité à voter en faveur d'un Candidat au regard de critères qualitatifs tenant notamment à la créativité, l'originalité, le caractère innovant, la technicité et la qualité de réalisation des collections présentées par les Candidats au soutien de leur participation au Prix.

Les huit (8) à dix (10) Candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix à l'issue du vote de la Commission des Experts seront déclarés finalistes par l'Organisateur (individuellement un « **Finaliste** » et collectivement les « **Finalistes** »).

La Commission des Experts est souveraine. Les votes des membres de la Commission des Experts sont couverts par la confidentialité. En cas de différend sur le résultat des votes ou d'égalité de votes, il appartiendra au président du Jury (tel que défini à l'article 9 ci-après) de trancher en dernier recours.

Article 8 – Attestation et déclaration des Finalistes

La participation des Finalistes à la suite du processus d'attribution du Prix est conditionnée à la fourniture par chaque Finaliste de l'ensemble des documents, pièces et justificatifs au soutien de sa candidature jugés nécessaires par l'Organisateur.

A cet effet, l'Organisateur fera parvenir à chaque Finaliste à l'adresse email indiquée lors de l'inscription sur le Site la liste des documents, pièces et justificatifs à fournir, le cas échéant.

Chaque Finaliste disposera alors d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception pour retourner à l'Organisateur le cas échéant, l'ensemble des documents, pièces et justificatifs demandés.

Si les documents, pièces et justificatifs demandés n'étaient pas renvoyés dans le délai imparti, l'Organisateur pourra à sa seule discrétion décider d'exclure le Finaliste concerné sans que cette exclusion n'ouvre droit à un quelconque droit à réparation ou indemnisation pour le Finaliste concerné. S'il le souhaite, l'Organisateur pourra alors décider de désigner comme Finaliste tout autre Candidat. Le cas échéant, ce nouveau Finaliste devra communiquer dans un délai fixé par l'Organisateur les documents, pièces et justificatifs nécessaires, le cas échéant.

Les noms des Finalistes et, éventuellement, de leurs directeurs artistiques, seront annoncés par voie de communiqué de presse de l'Organisateur, disponible notamment sur le Site et sur le site institutionnel de l'Organisateur, et/ou par tout autre moyen déterminé par l'Organisateur.

Article 9 – Sélection finale par un Jury

Une fois complets et définitivement validés par l'Organisateur, les dossiers de candidature des Finalistes seront présentés à un jury international composé de membres désignés par l'Organisateur (le « **Jury** »). Le Président du Jury sera désigné par l'Organisateur.

Les membres du Jury désigneront parmi les Finalistes le lauréat ou les lauréats du Prix sur la base de critères qualitatifs tenant notamment à la créativité, l'originalité, le caractère innovant, la technicité et la qualité de réalisation des collections présentées par les Candidats au soutien de leur participation au Prix (le « **Prix LVMH** »).

De même, le Jury décernera une mention spéciale à un ou plusieurs Candidat(s) ou Finaliste(s) qu'il aura sélectionné à cette fin (le « **Prix Karl Lagerfeld** »).

Les lauréats du Prix LVMH et du Prix Karl Lagerfeld sont ci-après désignés collectivement les « **Lauréats** ».

Préalablement à sa décision, le Jury pourra auditionner chaque Finaliste à Paris ou à tout autre endroit déterminé par l'Organisateur.

Au cours de leur audition, les Finalistes présenteront plusieurs modèles de leur choix.

Si l'audition n'a pas lieu dans la ville d'installation d'un Finaliste, l'Organisateur prendra en charge les frais de transport et d'hébergement raisonnablement engagés par ledit Finaliste pour les besoins de son audition ainsi que les frais liés au transport des modèles devant être présentés au Jury. Ces frais ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs et sous réserve d'avoir au préalable été validés par écrit par l'Organisateur. Chaque Finaliste devra être représenté par son directeur artistique qui pourra, éventuellement et sous réserve de validation préalable par l'Organisateur, être accompagné par un autre représentant du Finaliste.

De manière générale, les assurances, les services à l'aéroport, les frais d'excédent de bagages, les frais de visa et toutes les dépenses à caractère personnel (blanchissage, téléphone, boissons, *room service*, pourboires, *etc.*) du Finaliste et/ou de ses représentants restent à la charge des Finalistes. De même, les Finalistes seront responsables du respect des formalités administratives et sanitaires nécessaires à un séjour en France de leur(s) représentant(s) au regard de leur situation personnelle, notamment des formalités liées au franchissement des frontières et leurs délais d'accomplissement.

La désignation du ou des Lauréat(s) du Prix LVMH ainsi que la désignation du ou des Lauréat(s) du Prix Karl Lagerfeld sont prises à la majorité absolue des voix des membres du Jury. Chaque membre dispose d'une voix. En cas de partage des voix, celle du président du Jury est prépondérante.

Le Jury est souverain. Ses délibérations sont couvertes par la confidentialité et ne sont susceptibles d'aucun recours.

Le Jury n'est pas tenu de désigner de Lauréat si la qualité des créations présentées n'est pas jugée adéquate ou suffisante.

Article 10 – Annonce du nom des Lauréats et remise du Prix LVMH et du Prix Karl Lagerfeld

Le nom des Lauréats sera annoncé par voie de communiqué de presse de l'Organisateur, disponible notamment sur le Site et sur le site institutionnel de l'Organisateur et/ou par tout autre moyen déterminé par l'Organisateur. Celui-ci se réserve le droit d'informer personnellement les Lauréats, ces derniers

s'engageant dans ce cas à conserver le caractère confidentiel de cette information jusqu'à l'annonce officielle au public par l'Organisateur.

Le Prix LVMH et le Prix Karl Lagerfeld pourront être remis aux Lauréats lors d'une cérémonie publique organisée par l'Organisateur au cours de laquelle des collections des Lauréats pourront être présentées.

Article 11 – Dotations du Prix LVMH et du Prix Karl Lagerfeld

- Prix LVMH

Le ou les Lauréats du Prix LVMH recevront chacun une aide du Groupe LVMH au soutien et au développement de leur travail de création sous la forme d'un suivi personnalisé, tant technique que financier, pendant une durée de douze (12) mois à compter de la remise du Prix LVMH.

Cette aide comprendra :

- un soutien financier au développement des projets de création du Lauréat d'un montant de trois cent mille (300.000) euros ; et
- un suivi personnalisé par des représentants du Groupe LVMH pendant une durée de douze (12) mois.

- Mention spéciale – Prix Karl Lagerfeld

Le ou les Lauréats du Prix Karl Lagerfeld recevront chacun une aide du Groupe LVMH au soutien et au développement de leur travail de création sous la forme d'un suivi personnalisé, tant technique que financier, pendant une durée de douze (12) mois à compter de la remise du Prix Karl Lagerfeld.

Cette aide comprendra :

- un soutien financier au développement des projets de création du Lauréat d'un montant de cent cinquante mille (150 000) euros ; et
- un suivi personnalisé par des représentants du Groupe LVMH pendant une durée de douze (12) mois.

Les modalités de versement du Prix LVMH et du Prix Karl Lagerfeld feront l'objet d'une convention entre les Lauréats et l'Organisateur qui sera conclue préalablement à la remise du Prix LVMH ou du Prix Karl Lagerfeld.

Le Prix LVMH et le Prix Karl Lagerfeld sont strictement personnels et ne peuvent être attribués à ou utilisés par une autre personne que les Lauréats. Les droits et obligations découlant du Prix LVMH et le Prix Karl Lagerfeld ne peuvent être cédés ou transférés par les Lauréats à un tiers.

Article 12 – Calendrier

Le calendrier estimé de l'édition 2022 du Prix est le suivant :

- Dépôt sur le Site des dossiers de candidature avant le 30 janvier à 23:59 (heure de Paris) ;
- Présélection des Candidats par l'Organisateur : février 2022
- Sélection des Finalistes par la Commission des Experts : mars 2022
- Désignation des Lauréats par le Jury et remise du Prix LVMH et du Prix Karl Lagerfeld : juin 2022 ou septembre 2022 en fonction des conditions sanitaires

Ces dates ne sont données qu'à titre purement indicatif. Elles pourront être modifiées à la discrétion de l'Organisateur si les circonstances l'exigent. L'Organisateur pourra ainsi écourter, suspendre, reporter,

modifier ou annuler l'organisation du Prix sans qu'il puisse en être tenu responsable et sans qu'il puisse en résulter un préjudice ou une perte de chance pour les Candidats, même au stade de la sélection des Finalistes par la Commission des Experts ou de leur audition par le Jury.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Pour les besoins de sa participation au Prix, chaque Candidat devra :

- communiquer à l'Organisateur les nom et prénom de son directeur artistique ;
- télécharger sur le Site une ou plusieurs photographies représentant son directeur artistique ;
- télécharger sur le Site une ou plusieurs photographies, images ou séquences d'images animées représentant ses créations, ainsi que les éléments verbaux et figuratifs des marques qui lui appartiennent ou qu'il exploite ;

Lors de son inscription au Prix sur le Site, il sera proposé au Candidat d'indiquer, dans la rubrique « *Your Public Profile* » s'il souhaite que sa candidature puisse être publique en cochant la case prévue à cet effet sur le Site « *I agree to appear publicly* ». Dans ce cadre il sera demandé au Candidat souhaitant que sa candidature puisse être publique de sélectionner parmi les contenus téléchargés sur le Site :

- un (1) portrait représentant son directeur artistique; et
- une (1) photographie représentant ses créations ainsi que, le cas échéants le ou les éléments verbaux et figuratifs des marques qui lui appartiennent ou qu'il exploite ;

(désignés ci-après, collectivement, avec le(s) nom(s) et prénom(s) dans le cas où la candidature est rendue publique, les « **Contenus Publics** »).

Il est expressément accepté par le Candidat que toutes les créations qu'il décidera de présenter lors des différentes étapes du déroulement du Prix feront également partie intégrante des Contenus Publics.

Les Contenus Publics ainsi sélectionnés librement par le Candidat seront ceux qui pourront être utilisés par l'Organisateur aux fins de présentation, de communication et de promotion concernant le Prix, les Candidats et les créations de ces derniers, y compris dans le cadre de la communication institutionnelle du Groupe LVMH.

Sous réserve de l'article 6 en ce qui concerne le(s) nom(s) et prénom(s) des directeurs artistiques des Candidats présélectionnés, les autres Contenus non identifiés par le Candidat comme étant des Contenus Publics (collectivement les « **Contenus Privés** ») ne seront pas publiés par l'Organisateur sur le Site et ne seront utilisés qu'aux fins d'analyse des dossiers de candidatures par l'Organisateur, la Commission des Experts et le Jury.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour préserver la confidentialité des candidatures des Candidats n'ayant pas expressément manifesté leur acceptation du caractère public de leur participation au Prix lors du dépôt de leur dossier de candidature sur le Site, étant rappelé néanmoins en tant que de besoin que les listes des Candidats présélectionnés et des Finalistes pourront être rendues publiques conformément aux articles 6 et 8 ci-dessus.

Les Contenus Publics et les Contenus Privés sont collectivement désignés les « **Contenus** ».

Dans ce contexte et dans le respect des finalités précitées, respectivement pour les Contenus Publics et les Contenus Privés, chaque Candidat concède à l'Organisateur, à titre définitif, irrévocable mais non exclusif, une licence sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux Contenus, incluant notamment les droits d'auteurs, les droits à titre de dessins et modèles enregistrés ou non enregistrés, les droits à titre de marques enregistrées ou non enregistrées, qui lui sont reconnus par les dispositions législatives ou réglementaires de tous pays ainsi que par les conventions internationales, actuelles et futures.

Cette licence est consentie, à titre gracieux, pour le monde entier et pour les durées légales des droits de propriété intellectuelle concédés dans chaque pays, y compris leurs éventuelles prolongations.

Au titre de cette licence, l'Organisateur est autorisé à utiliser :

- (a) tout ou partie des Contenus Publics, par tous moyens et autant de fois que l'Organisateur l'estime nécessaire, aux fins de présentation, de communication et de promotion concernant le Prix, les Candidats et les créations de ces derniers, y compris dans le cadre de la communication institutionnelle du Groupe LVMH ; et
- (b) tout ou partie des Contenus Privés, par tous moyens et autant de fois que l'Organisateur l'estime nécessaire, aux fins d'analyse des dossiers de candidature par l'Organisateur, la Commission des Experts et le Jury.

L'Organisateur est ainsi autorisé – mais uniquement dans le strict respect des finalités précitées – à :

- reproduire ou faire reproduire tout ou partie des Contenus, à titre temporaire ou définitif, associés ou non à d'autres éléments de propriété intellectuelle de quelque nature qu'ils soient, de genre identique ou différent, par tout procédé connu ou inconnu, sur tout support connu ou inconnu qu'il soit papier ou électronique ;
- représenter ou faire représenter les Contenus, associés ou non à d'autres éléments de propriété intellectuelle de quelque nature qu'ils soient, de genre identique ou différent, intégralement ou par extraits, par présentation ou communication au public et par tout mode de publication, diffusion et télédiffusion connu ou inconnu, notamment par tout réseau de communication électronique, notamment internet ;
- procéder ou faire procéder aux adaptations, transformations, arrangements, modifications, adjonctions, retraits et traductions que l'Organisateur jugera nécessaire à l'utilisation de tout ou partie des Contenus.

Pour les besoins de l'organisation du Prix, chaque Candidat garantit à l'Organisateur :

- l'existence juridique des droits de propriété intellectuelle afférents aux Contenus et s'engage à accomplir les diligences nécessaires au maintien et, le cas échéant, au renouvellement de ces droits et à prendre en charge les frais y afférent ;
- qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle lui permettant de télécharger les Contenus sur le Site et d'accorder la licence précitée et qu'il a obtenu, le cas échéant, de toutes personnes susceptibles d'avoir contribué à la création des Contenus, l'autorisation d'effectuer ce téléchargement et d'accorder cette licence ;
- que les Contenus ne portent pas atteinte aux droits de tiers et qu'ils ne font l'objet d'aucune contestation ou action en contrefaçon, en nullité, en déchéance ou en revendication.

Chaque Candidat garantit que LVMH pourra librement et paisiblement utiliser les Contenus Publics et les Contenus Privés dans le respect des finalités définies ci-dessus, respectivement, pour les Contenus Publics et les Contenus Privés.

Disposition applicable aux Finalistes

Les noms des Finalistes (et, éventuellement, de leurs directeurs artistiques) seront annoncés par voie de communiqué de presse de l'Organisateur, disponible notamment sur le Site et sur le site institutionnel de l'Organisateur, et/ou par tout autre moyen déterminé par l'Organisateur. Dans ce cadre, l'Organisateur pourra être amené à faire réaliser un reportage audiovisuel et/ou photographique concernant les Finalistes et/ou leurs créations qui sera rendu public.

A cette fin, les Candidats s'engagent d'ores et déjà à négocier de bonne foi avec l'Organisateur la concession d'une licence à titre gratuit sur les droits de propriété intellectuelle afférents aux photographies, images ou séquences d'images animées représentant leurs directeurs artistiques ou représentant leurs créations, ainsi que les éléments verbaux et figuratifs des marques qui leur appartiennent ou qu'ils exploitent, qui pourraient être utiles aux fins de présentation, de communication et de promotion concernant le Prix, les Candidats et les créations de ces derniers, y compris dans le cadre de la communication institutionnelle du Groupe LVMH.

Article 14 – Droits de la personnalité

Les Contenus communiqués par les Candidats dans le cadre de leur participation au Prix contiennent des éléments protégés au titre du droit de la personnalité (tel que, à titre d'exemple, l'image du directeur

artistique ou des mannequins apparaissant sur les photographies présentant les créations d'un Candidat) (désignés ci-après collectivement les « **Eléments de la personnalité** ») :

Chaque Candidat accorde à LVMH, à titre irrévocable et non exclusif, l'autorisation d'utiliser, de reproduire, de représenter et d'exploiter librement, en tout ou en partie, les Eléments de la personnalité

- (a) faisant partie des Contenus Publics, par tous moyens et autant de fois que l'Organisateur l'estime nécessaire, aux fins de présentation, de communication et de promotion concernant le Prix, les Candidats et les créations de ces derniers, y compris dans le cadre de la communication institutionnelle du Groupe LVMH ; et
- (b) faisant partie des Contenus Privés, par tous moyens et autant de fois que l'Organisateur l'estime nécessaire, aux fins d'analyse des dossiers de candidature par l'Organisateur, la Commission des Experts et le Jury.

La présente autorisation est consentie, à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de quinze (15) ans.

Cette autorisation porte sur l'ensemble des droits afférents aux Eléments de la personnalité qui peuvent être reconnus par les dispositions législatives ou réglementaires de tous pays ainsi que par les conventions internationales, actuelles et futures.

Chaque Candidat garantit qu'il a obtenu l'autorisation d'accorder à LVMH l'autorisation susvisée et d'utiliser lui-même, dans le cadre de sa participation au Prix, les droits sur les Eléments de la personnalité de tous les tiers dont les nom, prénom et/ou les images les représentant sont communiquées par le Candidat à l'Organisateur, en particulier toutes les autorisations nécessaires au titre du droit à l'image du directeur artistique et des mannequins portant les modèles du Candidat.

Chaque Candidat garantit que LVMH pourra librement et paisiblement utiliser les Eléments de la personnalité, dans le respect des finalités définies ci-dessus, respectivement, pour les Eléments de la personnalité compris dans les Contenus Publics et les Contenus Privés.

Disposition applicable aux Finalistes

Chaque Candidat reconnaît et accepte, qu'en cas de sélection en tant que Finaliste ou Lauréat, l'autorisation précitée portera également sur l'ensemble des photographies, images ou séquences d'images animées représentant son directeur artistique (ces dernières s'intégrant alors aux Eléments de la personnalité), qui pourront être captées et fixées à l'occasion de tout événement de présentation, de communication ou de promotion relatif au Prix, et de la communication institutionnelle du Groupe LVMH, notamment dans le cadre de la création de toute communication visuelle ou audiovisuelle qui accompagnera la présentation publique des Finalistes et/ou des Lauréats.

Article 15 – Indépendance des candidats et conflit d'intérêts

Le Groupe LVMH n'intervient en aucune façon dans les choix créatifs des Candidats, des Finalistes ou des Lauréats, ni dans l'organisation de leurs travaux, ni dans la gestion de leur activité et il ne se voit transférer aucun droit de quelque nature que ce soit sur les Contenus, sous réserve des articles 13 et 14 ci-dessus. Aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit ne peut être établi entre un Candidat, un Finaliste, un Lauréat ou leurs directeurs artistiques et le Groupe LVMH.

En aucun cas et en aucune façon, un Candidat, un Finaliste ou un Lauréat ne pourra être considéré comme le mandataire ou l'associé du Groupe LVMH. La participation au Prix ne confère aucun pouvoir à un Candidat, à un Finaliste ou à un Lauréat de se présenter comme un représentant du Groupe LVMH ni de conclure quelque acte que ce soit au nom/et pour le compte du Groupe LVMH.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment un Candidat ou un Finaliste, et le cas échéant de déchoir un Lauréat de son prix, en cas de non-respect des termes du présent règlement, des conditions générales d'utilisation du Site ou de comportement de nature à porter atteinte au nom et à la réputation du Groupe LVMH, de ses dirigeants, administrateurs ou salariés.

Article 16 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté perturbant l'organisation ou la gestion du Prix.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des vols, détériorations ou dommages éventuels, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, dont les Finalistes pourraient être victimes pendant leur transport et leur présence s'agissant notamment des modèles devant être présentés au Jury pour les besoins de leur audition.

Les Lauréats s'engagent à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelle que nature que ce soit dont ils pourraient être redevables en application de la loi applicable du fait de la remise du prix, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard. Dans l'hypothèse où le paiement du Prix LVMH ou du Prix Karl Lagerfeld entraînerait l'application d'une retenue à la source, le montant de ladite retenue à la source sera déduit du montant de trois cent mille (300.000) euros à verser au titre du Prix LVMH ou du montant de cent cinquante mille (150.000) euros à verser au titre du Prix Karl Lagerfeld.

Enfin, tout Candidat se porte fort du respect de l'ensemble des engagements stipulés aux présentes par son directeur artistique et, plus généralement, par chacun de ses collaborateurs.

Article 17 – Divisibilité des clauses

Si l'une des clauses du présent Règlement venait à être déclarée nulle ou inopposable, en tout ou en partie, en vertu de toute disposition de droit applicable, une telle clause serait réputée non écrite et cette nullité ou inopposabilité n'affecterait pas la validité des autres clauses du présent Règlement.

Article 18 – Droit applicable et règlement des différends

Le présent Règlement est soumis au droit français.

La participation au Prix implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement et en dernier ressort par l'Organisateur.

En cas de différend entre l'Organisateur et un Candidat, celui-ci sera soumis, de convention expresse, aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Annexe

Modèle de déclaration et attestation sur l'honneur devant être signée par chaque Demi-finaliste et par son directeur artistique

Je soussigné(e) [...] ;

[Agissant en qualité de [...] [de la société] [...]] ;

- confirme participer volontairement à l'édition 2022 du Prix LVMH des Jeunes Créateurs de Mode (le « **Prix** ») organisé par la société LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton, une société européenne, dont le siège est situé 22, avenue Montaigne, 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 670 417 (« **LVMH** » ou l'« **Organisateur** ») ;
- confirme avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions de participation au Prix tels qu'ils figurent au règlement du Prix disponible sur le site accessible par l'URL www.lvmhprize.com (le « **Site** ») ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site et accepte sans réserve d'être lié par l'intégralité des dispositions et engagements qu'ils prévoient ;
- m'engage à respecter, en toutes circonstances, le nom et la réputation de l'Organisateur et du Groupe LVMH (tel que définis dans le règlement du Prix) ainsi que de leurs dirigeants, administrateurs et salariés, et de m'abstenir de tout acte pouvant y porter atteinte ;
- certifie et atteste l'exactitude des informations fournies dans mon dossier de candidature ;
- certifie et atteste qu'aucun des Contenus (tels que définis par le règlement du Prix) ne porte atteinte à des droits de tiers, notamment à des droits de propriété intellectuelle et à des droits de la personnalité ;
- certifie et atteste détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Contenus ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires afin d'accorder une licence sur ces Contenus, conformément au règlement du Prix ;
- confirme la licence accordée à LVMH sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux Contenus Publics, comme il est dit à l'article 13 du règlement du Prix ;
- accepte d'être auditionné par le jury international chargé de désigner les lauréats du Prix et me porte fort de la présence de mon directeur artistique à cette audition ;
- m'engage à révéler à LVMH l'existence de toute collaboration existante ou envisagée avec un concurrent de LVMH ou de toute entité affiliée de LVMH ;
- me porte fort du respect de ces engagements par mon directeur artistique.

Dans le cas où je serais lauréat du Prix LVMH ou du Prix Karl Lagerfeld (tels que ces termes définis dans le règlement du Prix) :

- m'engage à être représenté par mon directeur artistique à la cérémonie publique de remise du Prix éventuellement organisée par LVMH et à tout autre évènement à la demande de LVMH aux fins de présentation, de communication et de promotion du Prix ;
- m'engage à dédier la dotation financière de trois cent mille (300.000) euros ou cent cinquante mille (150.000) euros reçue dans le cadre du Prix au développement de mon projet de création et à tenir LVMH informé de l'utilisation faite de cette dotation dans le cadre du suivi personnalisé dont je bénéficierai ;
- m'engage pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la remise du Prix LVMH ou de la remise du Prix Karl Lagerfeld, à informer LVMH de toute proposition de collaboration, y compris de contrat de travail, d'investissement ou de prise de participation reçus de la part de tout tiers ainsi que de toute offre d'acquisition de, ou d'investissement dans, tout ou partie de mes actifs ou de mes droits de propriété intellectuelle ou de façon à permettre à LVMH, le cas échéant, d'exercer un droit de priorité ;

- m’engage à conserver la plus stricte confidentialité à toute information concernant le Groupe LVMH dont je pourrais avoir connaissance du fait de ma participation au Prix et notamment en conséquence de l’accompagnement personnalisé dont je bénéficierai en tant que lauréat du Prix LVMH ou du Prix Karl Lagerfeld ;
- reconnais que le non-respect des engagements contenus dans la présente déclaration et attestation sur l’honneur ainsi que dans le règlement du Prix et les conditions générales d’utilisation du Site entraînera la déchéance de plein droit du Prix LVMH ou du Prix Karl Lagerfeld et l’interdiction de m’en prévaloir ;
- me porte fort du respect de ces engagements par mon directeur artistique.

Pour procéder à la sélection des dossiers de candidature et établir la documentation nécessaire à la communication visuelle et/ou audiovisuelle qui accompagnera la présentation publique des finalistes et des lauréats des Prix LVMH et du Prix Karl Lagerfeld , LVMH pourra être amené à faire réaliser un reportage audiovisuel et/ou photographique me concernant et concernant mon directeur artistique, dont LVMH détiendra les droits.

A cet effet et conformément à la réglementation en particulier à celle relative aux droits de la personnalité :

- j’autorise LVMH à titre gracieux à utiliser, reproduire, représenter et exploiter librement à sa seule convenance, par tout moyen (notamment sur ses sites internet) et sur tout support de communication connus ou inconnus à ce jour (notamment le reportage audiovisuel et/ou photographique) et dans le monde entier, toutes informations me concernant ou concernant les Contenus Publics dans les conditions décrites par le règlement du Prix ;
- je reconnais que LVMH possédera l’ensemble des droits sur les œuvres audiovisuelles et photographiques créées à l’occasion du Prix et pourra les utiliser comme bon lui semble.

Je soussigné(e) [...] ; directeur artistique du Candidat,

- accepte que les données à caractère personnel me concernant soient collectées et traitées par LVMH dans les conditions prévues par les conditions générales d’utilisation du Site ;
- consens expressément à la communication des données à caractère personnel me concernant à des destinataires situés en dehors de l’Union européenne, dans les conditions prévues par les conditions générales d’utilisation du Site ;
- reconnais être informé de mes droits prévus par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment le droit d’accès, de rectification et le droit d’opposition au traitement des données me concernant ;
- m’engage à respecter les engagements prévus aux présentes.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Fait à [...], le [...]

Signature du Candidat

Contre-signature de LVMH

Fait à [...], le [...]

Signature du directeur artistique du candidat